



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**Objet :**

**Modification du tableau des effectifs : création de postes**

**Date de convocation**

**22 septembre 2022**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33**

**Présents : 29**

**Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220928-DEL0752022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Publication : 30/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Septembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mmes CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, MM. FOURNEL,  
ABRAHAM, BONCENS, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT,  
BONNARD, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,  
MM RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme FOUBET,  
MM DAUNAY, BEAULIER, GABORET, Mme PLICHON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

<b>M. LECLOU</b>	<b>Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN</b>
<b>M. LAVIER</b>	<b>Pouvoir à M. ROLLION</b>
<b>M. VOLTEAU</b>	<b>Pouvoir à Mme FOUBET</b>

**ABSENT :**

**Mme HUTSEBAUT**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 septembre 2022

LJ/N°75/2022

**OBJET : Modification du tableau des effectifs : création de postes**

Monsieur le Maire expose :

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C)
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,50 heures hebdomadaires – catégorie C)

2) Au regard des activités proposées et de l'évolution des missions confiées par le service vie culturelle, relations européennes et communication, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un poste de responsable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou justifiant d'une expérience confirmée et un poste de chargé de missions – évènementiel à temps complet accessible à des candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

3) Au regard de l'évolution des missions, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un poste d'animateur développement durable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs (B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

DELIBERE à l'UNANIMITE

**CRÉÉ** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les postes suivants :

- un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C) ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,50 heures hebdomadaires – catégorie C) ;
- un poste de responsable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou justifiant d'une expérience confirmée ;
- un poste de chargé de missions – évènementiel à temps complet accessible à des candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou justifiant d'une expérience confirmée ;
- un poste d'animateur développement durable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs (B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

**C.M. du 28 septembre 2022**

**LJ/N°75/2022  
(suite)**

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.